



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 23 août 2024

PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRESENTATION

Projet d'arrêté portant approbation de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux territoriales au large de l'Ille-et-Vilaine

DELIBERATION « COQUILLES SAINT-JACQUES SAINT-MALO »

PRÉAMBULE :

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Bretagne approuvé par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération n° 2024-049 « COQUILLES SAINT-JACQUES SAINT-MALO » du 2 mai 2024.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES SAINT-MALO » fixe le périmètre du gisement de la licence de pêche, le nombre de licences, les conditions particulières d'éligibilité et d'attribution, le cas échéant, et enfin l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques sur le secteur de Saint-Malo.

Les modifications du projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté concernent :

. le poids maximum autorisé pour la godaille.

PROJETS DE MODIFICATION :

1) Poids maximum autorisé pour la godaille

La godaille est la part de la production en coquilles Saint-Jacques n'étant pas destinée à la vente mais répartie entre les membres de l'équipage, à la consommation et l'usage personnel. Cette dernière est soumise à déclaration et également à pesée et enregistrement au débarquement par les services des halles à marée. Il est actuellement établi que le poids maximum autorisé au titre de la godaille est de 30 kilogrammes par navire et par jour de pêche.

Le projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté vise à porter ce poids maximum autorisé à 50 kilogrammes. Cette augmentation est motivée par la volonté d'harmoniser le volume de godaille autorisé entre le gisement de Saint-Malo et celui de Saint-Brieuc. Pour ce dernier gisement, le volume maximum autorisé pour la godaille est de 50

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest

Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes

Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

kilogrammes. De plus, les coquilles Saint-Jacques étant habituellement conditionnées en sacs de 25 kilogrammes, cette disposition permettrait la débarque de deux sacs entiers et donc non ouverts au titre du prélèvement de la godaille.

Le projet d'arrêté est consultable **du 24 août 2024 au 13 septembre 2024 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02.90.02.69.50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 13 septembre 2024 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique - **approbation délibération «COQUILLES SAINT-JACQUES SAINT-MALO»**» ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex, en indiquant sur le courrier « Consultation publique - **approbation délibération «COQUILLES SAINT-JACQUES SAINT-MALO»**».